

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE DE PALL - FRANCE

Les présentes Conditions Générales de Service Pall ("Conditions de Service") s'appliquent aux services devant être exécutés par Pall France S.A.S. ("Vendeur"), et à tout remplacement ou pièce de rechange pouvant être fourni par le Vendeur en relation avec ces services, qui peuvent être exécutés ou fournis dans le cadre de bons de commande (chacun une "Commande") convenus entre le Vendeur et l'acheteur ("Acheteur") qui est identifié sur une Commande, telle qu'émise de temps à autre.

1. Prestation de Services. Les Services sont mis à la disposition des clients du Vendeur à différents niveaux de service. Les détails des niveaux de Services disponibles pour chaque type d'équipement sont détaillés sous forme de catégories de contrats de service et dont les versions actuelles peuvent être consultées sur le site <https://www.pall.com/en/instrument-service-support.html> (chacune étant un "Contrat de Service") ou dans la brochure des services actuels ("Brochure"). Le Vendeur fournira les services ("Services") dans le cadre du Contrat de Service sélectionné par l'Acheteur et figurant dans une Commande acceptée par le Vendeur comme indiqué ci-dessous. La page de garde ou le devis du contrat de service détaillera l'instrument/l'équipement ("Équipement") couvert, la catégorie de service à fournir et la durée de ces Services. La page de couverture du contrat de service, les présentes Conditions de Service et la brochure (ensemble, le "Contrat de Service") définissent l'ensemble de l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur pour la fourniture de Services pour l'Équipement. Le Vendeur peut inspecter tout Équipement avant d'accepter son inclusion dans le Contrat de Service. L'inspection et toute action corrective requise pour amener l'Équipement à un niveau acceptable est à la discrétion du Vendeur et est facturée aux tarifs en vigueur du Vendeur. Dans le cadre de ces Contrats de Service, certains services de maintenance préventive sont fournis selon un calendrier régulier établi mutuellement par l'Acheteur et le Vendeur. Le Vendeur peut, dans des circonstances limitées, convenir avec l'Acheteur de fournir des services spéciaux supplémentaires au-delà du champ d'application d'un Contrat de Service habituel, ou des services de maintenance préventive selon un calendrier spécifique à l'Acheteur, qui, le cas échéant, sont soumis à un accord sur les termes d'une Commande spéciale entre l'Acheteur et le Vendeur.

Sauf accord contraire du Vendeur, tous les Services seront fournis pendant les heures normales d'ouverture et selon le planning et les horaires normaux du Vendeur. Tout planning fourni par le Vendeur en relation avec le temps de réalisation des Services est la meilleure estimation possible sur la base des conditions existant au moment de l'acceptation de la Commande par le Vendeur ou de la réception de toutes les spécifications de l'Acheteur, selon le cas. Dans le cas de Services non standard, toute date est soumise à la réception par le Vendeur d'informations complètes nécessaires à l'exécution des Services. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, y compris la perte d'utilisation ou tout autre dommage direct, indirect ou consécutif, dû à des retards, y compris, sans limitation, les retards pouvant être causés par l'Acheteur. Il est entendu que les Services fournis par le Vendeur ne doivent pas être considérés comme des services professionnels d'ingénierie ou des services à la demande. Dans le cas où la documentation de conception nécessite un tampon d'ingénierie professionnelle,

un champ d'application et une définition de la responsabilité distincts et écrits doivent être signés par l'Acheteur et le Vendeur.

2. Fourniture de Pièces de Rechange. De temps en temps, en relation avec ou pour faciliter l'exécution de certains des Services commandés, le Vendeur peut également fournir et vendre à l'Acheteur des pièces de rechange ou de remplacement (les "Pièces de Rechange"). Les Pièces de Rechange peuvent être fournies périodiquement dans le cadre d'un Contrat de Service particulier. Le Vendeur peut également fournir les Pièces de Rechange requises au moment de l'exécution des Services applicables. L'Acheteur peut également acheter des Pièces de Rechange pour son propre stockage et utilisation. A l'exception des Pièces de Rechange à fournir sans frais supplémentaires comme spécifié dans un Contrat de Service applicable, le Vendeur facturera à l'Acheteur ces Pièces de Rechange conformément à la liste de prix du Vendeur en vigueur, à moins qu'une Pièce de Rechange applicable ne remplace une pièce couverte par la garantie standard du Vendeur comme prévu à la section 7.2 ci-dessous.

3. Devis et Commandes.

3.1 Tous les devis du Vendeur sont susceptibles d'être modifiés ou rétractés sans notification préalable à l'Acheteur, sauf indication contraire expresse dans le devis.

3.2 L'acceptation par le Vendeur de toute Commande est soumise à l'approbation par le Vendeur du crédit de l'Acheteur. Sous réserve des présentes Conditions de Service, le Vendeur fournira à l'Acheteur de tels Services, et fournira et vendra à l'Acheteur les Pièces de Rechange correspondantes, comme indiqué dans une Commande acceptée. Toute Commande ne prend effet que si et quand elle est approuvée et acceptée par écrit par le Vendeur, comme confirmé par l'émission d'une acceptation du Vendeur ou l'exécution de la Commande par le Vendeur. Toutes ces Commandes sont soumises aux présentes Conditions de Service.

3.3 L'Acheteur et le Vendeur peuvent apporter des modifications à une Commande lors de l'exécution mutuelle d'une modification de commande qui indique la modification et le nouveau prix, le cas échéant, pour le reste de la commande (chacune étant une "Modification de Commande"). Chaque Modification de Commande modifiera la Commande à laquelle elle s'applique et sera soumise aux conditions restantes de cette Commande et aux présentes Conditions de Service.

3.4 L'Acheteur ne peut pas résilier ou annuler une Commande ou une Modification de Commande après l'acceptation du Vendeur, sauf si l'Acheteur donne au Vendeur un préavis écrit de trente (30) jours et que le Vendeur approuve cette annulation par écrit, cette approbation pouvant être subordonnée à l'accord de l'Acheteur de payer tous les frais de service, coûts et dépenses accumulés avant la date de résiliation, ainsi que tous les frais de résiliation qui peuvent être spécifiés dans une Commande.

3.5 Nonobstant ce qui précède, si une partie n'exécute pas ou n'observe pas une condition matérielle des présentes Conditions de Service ou d'une Commande et que ce manquement persiste sans remède pendant trente (30) jours

après réception d'une notification écrite, l'autre partie peut résilier la Commande applicable. En outre, chaque partie peut également résilier toute Commande en cours immédiatement par notification écrite si l'autre partie fait une cession au profit des créanciers, fait l'objet d'une procédure de faillite, est soumise à la nomination d'un administrateur judiciaire ou admet son incapacité à payer ses dettes à leur échéance.

3.6. Sans préjudice de tout autre droit ou recours du Vendeur, dans le cas où l'une des parties résilie une Commande, l'Acheteur paiera au Vendeur tous les frais dus et payables jusqu'à la date effective de résiliation, plus tous les coûts raisonnablement encourus par le Vendeur en relation avec la Commande lorsque la résiliation ou l'annulation est imputable à l'Acheteur et concerne un Contrat de Service. Les frais relatifs aux Pièces de Rechange et aux Services facturables seront soumis au barème de frais suivant :

Annulation	
Horizon temporel*	Tarifs
Dans les 5 jours	10%
Après 5 jours - AOS (Article de stock disponible en rayon)	15 % forfaitaire
Après 5 jours - MTO (Fait sur demande)	Jusqu'à 90 % en fonction du barème MTO ci-dessous
*selon la date de livraison confirmée	
MTO (d'une valeur inférieure à 50 000 dollars)	
Temps écoulé en % **	% Frais
<25%	25%
<50%	50%
<75%	75%
>75%	90%
MTO (d'une valeur supérieure ou égale à 50 000 dollars)	
Les frais peuvent atteindre 90%.	
**Date de commande à la date de livraison confirmée, exprimée en jours nets	

4. Frais. Le Vendeur facturera à l'Acheteur les Services conformément à son barème de tarifs en vigueur. Si le Vendeur accepte d'exécuter des Services qui ne sont pas couverts par le Contrat de Services (par exemple, du temps et du matériel facturables) sélectionnés par l'Acheteur ou par une Commande séparée, ou qui sont demandés ou requis par l'Acheteur pour être exécutés en dehors des heures normales de travail ou de manière accélérée, ces Services seront facturés selon le barème des tarifs du Vendeur alors en vigueur, y compris les heures supplémentaires ou les frais d'accélération applicables, et s'ajouteront aux frais indiqués dans la Commande. Sauf disposition contraire expresse dans une Commande acceptée et contraignante, tous les prix sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, sans préavis. Des frais supplémentaires peuvent être facturés à l'Acheteur pour le temps pris par le Vendeur pour assister aux briefs/présentations sur la sécurité sur site requis par l'Acheteur. Tous les prix sont basés sur une utilisation normale de l'équipement. Si l'équipement est utilisé de manière anormale, le Vendeur se réserve le droit de modifier les prix des Services en conséquence. Une "utilisation normale" signifie que l'Équipement est utilisé dans le cadre de ses spécifications telles que spécifiées dans les manuels d'utilisation ou les instructions d'utilisation.

5. Taxes. Tous les prix s'entendent hors taxes de vente, d'utilisation, d'accise ou autres taxes similaires applicables au niveau fédéral, étatique ou local. Toutes ces taxes seront à la charge de l'Acheteur et seront payées par l'Acheteur au Vendeur

sur présentation des factures du Vendeur. L'Acheteur accepte d'effectuer des régularisations et des paiements de taxes aux autorités fiscales, le cas échéant. Si l'Acheteur est exonéré de toute taxe de vente applicable ou équivalente mais ne notifie pas cette exonération au Vendeur ou ne fournit pas son numéro d'exonération de taxe de vente au Vendeur en temps voulu, et que le Vendeur est tenu de payer cette taxe, le montant de tout paiement effectué par le Vendeur sera remboursé par l'Acheteur au Vendeur sur présentation d'une facture du Vendeur applicable.

6. Facturation et Paiement

6.1 Le Vendeur a le droit d'émettre des factures uniques, ou de combiner la facturation et d'émettre une facture unique à l'Acheteur en combinant toutes les Commandes dont le paiement est alors dû. Les factures émises par le Vendeur à l'Acheteur sont réputées approuvées par l'Acheteur, sauf en cas de contestation dans les trente jours suivant la date de facturation. En cas de litige, l'Acheteur s'engage à payer dans les délais la partie non contestée. L'acceptation d'un paiement partiel par le Vendeur ne constitue ni une renonciation à ses droits sur les soldes restants, ni un accord.

6.2. Le paiement de la facturation doit être effectué par l'Acheteur en euros nets trente (30) jours après la date de la facture. Les paiements qui ne sont pas en dollars américains doivent être effectués conformément aux instructions écrites du Vendeur. À l'exception des crédits que le Vendeur choisit d'émettre conformément aux présentes Conditions de Service, tous les montants payés par l'Acheteur ne sont pas remboursables.

6.3 En cas de non-paiement d'une facture à son échéance et sauf contestation légitime dûment motivée de l'Acheteur, le Vendeur sera en droit de réclamer à l'Acheteur, sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard équivalents à trois (3) fois le taux légal français applicable à la date d'exigibilité du paiement, calculés par jour de retard à compter de l'échéance de la facture pour le paiement jusqu'au paiement effectif ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 EUR) pour couvrir les frais de recouvrement conformément à l'article L. 441-10 II du Code de commerce français.

6.4 Le Vendeur peut, à tout moment, suspendre l'exécution de toute Commande ou exiger un paiement en espèces, une garantie ou toute autre assurance adéquate satisfaisante pour le Vendeur lorsque, de l'avis du Vendeur, la situation financière de l'Acheteur ou d'autres motifs d'insécurité justifient une telle action.

7. Garanties.

7.1 Le Vendeur garantit à l'Acheteur que tous les Services seront exécutés de manière professionnelle par un personnel dûment qualifié. Cette garantie relative aux Services survivra pendant trente (30) jours suivant l'achèvement des Services par le Vendeur. Une demande de garantie pour les Services ne sera valable que pour le Service spécifique qui est effectué sur l'Équipement.

7.2 Les Pièces de Rechange qui sont achetées en vertu d'une Commande sont soumises à la garantie standard du

Vendeur pendant une période de 12 mois à compter de la date de livraison. Si une Pièce de Rechange concernée est remplacée par le Vendeur selon les termes de la garantie susmentionnée pendant cette période de 12 mois, la Pièce de Rechange sera garantie pour le reste de la période de garantie initiale de 12 mois de la pièce remplacée. En aucun cas, la période de garantie d'une pièce de remplacement ne dépassera la période de garantie de la Pièce de Rechange d'origine.

7.3 En ce qui concerne les Services, l'Acheteur doit informer rapidement le Vendeur par écrit de toute réclamation et donner au Vendeur la possibilité d'inspecter et de tester le Service dont il est allégué qu'il ne satisfait pas à la garantie ci-dessus. L'Acheteur doit fournir au Vendeur une copie de la facture originale pour le Service ou les Pièces de Rechange. Toutes les réclamations doivent être accompagnées de tous les détails, y compris les conditions de fonctionnement du système, le cas échéant.

7.4 Si l'Acheteur fait une demande de garantie valide avant la fin de cette période de 30 jours, la responsabilité du Vendeur et le recours de l'Acheteur concernant la garantie susmentionnée se limitent, au choix du Vendeur, à une nouvelle exécution du Service qui, pendant la période de 30 jours susmentionnée, ne respecte pas cette garantie ou à l'émission d'un crédit pour la partie non conforme du Service. Nonobstant ce qui précède, en aucun cas l'Acheteur ne pourra prétendre à la garantie ci-dessus si l'Acheteur ne respecte pas ses obligations, y compris mais sans s'y limiter, le paiement, en vertu des présentes.

7.5 Si le Vendeur détermine raisonnablement qu'une demande de garantie n'est pas, en fait, couverte par les garanties précédentes, l'Acheteur devra payer au Vendeur les frais alors habituels pour tous les Services ou Pièces de Rechange supplémentaires requis.

7.6 LES GARANTIES CI-DESSUS SONT LES SEULES GARANTIES DU VENDEUR CONCERNANT LES SERVICES (Y COMPRIS TOUS LES COMPOSANTS) ET LES PIÈCES DE RECHANGE, ET LE VENDEUR DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE TOUTE AUTRE GARANTIE ET REPRÉSENTATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DE TOUTE PRATIQUE COMMERCIALE OU DE TOUT USAGE DU COMMERCE.

8. Indemnisation.

8.1 Chaque partie accepte d'indemniser, de défendre et de tenir l'autre partie et ses employés, directeurs, cadres et agents à l'écart de toute réclamation, responsabilité, dommages, pertes, jugement et autres dépenses, y compris les honoraires raisonnables d'avocat et les frais de justice (chacun étant une "Responsabilité") découlant ou résultant de toute réclamation de tiers faite ou de toute procédure engagée contre une partie dans la mesure où cette Responsabilité résulte (a) de la violation par l'autre partie de ses obligations en vertu des présentes Conditions de Service ; (b) la négligence grave ou la faute intentionnelle de l'autre partie ; ou (c) la violation par l'autre partie de la loi ou de la réglementation applicable.

8.2 Une partie qui demande une indemnisation en vertu des présentes doit rapidement informer l'autre partie par écrit

d'une réclamation ou d'une poursuite d'un tiers sur laquelle elle entend fonder une demande d'indemnisation et doit fournir une coopération raisonnable (aux frais de la partie qui indemnise). Aucune transaction ou compromis ne lie une partie aux présentes sans son consentement écrit préalable, qui ne doit pas être refusé de manière déraisonnable.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

9.1 OUTRE LES AUTRES LIMITES DE RESPONSABILITÉ PRÉVUES DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS DE SERVICE, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE MAXIMALE DU VENDEUR, DE SES AGENTS, DIRECTEURS ET AGENTS ADMINISTRATIFS, ET LE RECOURS EXCLUSIF DE L'ACHETEUR POUR TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DES PRÉSENTES CONDITIONS DE SERVICE, QUELLE QUE SOIT LA FORME D'ACTION, CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU AUTRE, SONT LIMITÉS À UN MONTANT ÉGAL AUX FRAIS PAYÉS PAR L'ACHETEUR POUR LES SERVICES OU PIÈCES DE RECHANGE PARTICULIERS QUI FONT L'OBJET DE LA RÉCLAMATION .

9.2 EN AUCUN CAS LE VENDEUR, SES AGENTS, DIRECTEURS OU RESPONSABLES NE SERONT RESPONSABLES DE DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS DÉCOULANT DE OU LIÉS AUX SERVICES FOURNIS PAR LE VENDEUR, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE PERTE DE PROFIT, LES COÛTS DE REMISE EN ÉTAT, LES COÛTS DE RETRAITEMENT OU LES COÛTS DES PRODUITS PERDUS PAR L'ACHETEUR, QUELLE QUE SOIT LA RÉCLAMATION (DÉLIT, RUPTURE DE CONTRAT OU DE GARANTIE OU AUTRE) ET QUEL QUE SOIT LA JURISDICTION, MÊME SI LE VENDEUR A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ET NONOBTANT L'ÉCHEC DE L'OBJECTIF ESSENTIEL DE TOUT RECOURS LIMITÉ.

9.3 L'ACHETEUR RECONNAÎT QUE SANS LES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE SECTION 9, LE COÛT DES SERVICES OU DES PIÈCES DE RECHANGE AURAIT ÉTÉ SENSIBLEMENT PLUS ÉLEVÉ OU LE VENDEUR N'AURAIT PAS PASSÉ LA COMMANDE APPLICABLE.

10. Confidentialité. Toutes les conceptions (y compris les dessins, plans et spécifications), estimations, prix, notes, données électroniques et autres documents ou informations préparés ou divulgués par le Vendeur en relation avec les Services fournis, toute information ou "savoir-faire" de nature confidentielle, qu'elle soit réduite à l'écrit ou non, en matière de recherche, de développement, technique, économique ou autre, et tous les droits de propriété intellectuelle y afférents ("Informations confidentielles"), restent la propriété du Vendeur. L'Acheteur ne doit pas divulguer ces informations ou ce contenu à des tiers sans l'accord écrit préalable du Vendeur. L'Acheteur est responsable de toute violation des obligations susmentionnées par l'un de ses employés, contractants ou agents. Lors de la résiliation ou de l'exécution de toutes les Commandes et à la demande du Vendeur, l'Acheteur doit détruire toutes les Informations Confidentielles en sa possession et doit cesser toute utilisation de ces Informations Confidentielles et, à la demande du Vendeur, doit certifier par écrit qu'il l'a fait. Dans le cas où l'Acheteur et le Vendeur ont conclu un accord de confidentialité distinct ("Accord de Confidentialité"), les termes et conditions de cet Accord de

Confidentialité prévalent sur les termes de la présente section 10.

11. Droit applicable ; règlement des litiges. Tout litige relatif à l'application des présentes Conditions de Service et de toutes les commandes y afférentes, même en cas de pluralité de défendeurs ou en cas de procédure de jonction ou de demande de contribution d'autres parties, est régi par le droit français et sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles.

12. Avis. Toute notification légale dans le cadre des présentes Conditions de Service doit être faite par écrit et sera effective dès qu'une confirmation de sa remise aura été confirmée par un service de courrier nationalement reconnu et adressée au contact administratif de chaque partie, comme indiqué sur la Commande applicable ou à toute autre adresse que cette partie peut communiquer à l'autre par écrit.

13. Entrepreneurs Indépendants. Le Vendeur est un entrepreneur indépendant de l'Acheteur. Aucune partie n'a le pouvoir de lier, de représenter ou d'engager l'autre partie. Rien dans les présentes Conditions de Service ne doit être considéré ou interprété comme créant une entreprise commune, un partenariat, une relation employeur-employeur ou une relation d'agence entre les parties.

14. Sous-traitants. Le Vendeur peut faire appel à des sous-traitants pour la fourniture des services. Le Vendeur est responsable de toute violation des présentes Conditions de Service par ces sous-traitants.

15. Survie. Toutes les obligations de paiement, de confidentialité et d'indemnisation, les garanties, les limitations de responsabilité, le retour des produits et les dispositions relatives à la propriété des matériaux, ainsi que les articles dont la survie est nécessaire à l'interprétation ou à l'application des présentes Conditions de Service, survivront à la pleine exécution ou à la résiliation de toute Commande jusqu'à la fin de la période de prescription au regard de la loi applicable.

16. Force Majeure. Si l'exécution par le Vendeur de l'une de ses obligations en vertu des présentes est empêchée de manière substantielle en raison d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un lock-out ou de toute autre perturbation industrielle ou de transport, d'un incendie, d'un manque de matériel, d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance, d'une guerre ou de conditions de guerre, d'une épidémie, d'une pandémie ou en raison de toute autre question échappant à son contrôle raisonnable, alors cette exécution sera excusée et considérée comme suspendue pendant la durée de cet événement et pendant une période raisonnable par la suite, et le planning d'exécution des Services applicables ou de livraison des Pièces de Rechange sera retardé ou ajusté en conséquence.

17. Exclusions.

17.1 Le Contrat de Service ne couvre pas :

(1) Problèmes d'équipement causés par l'utilisation de consommables, de fournitures, de pièces de rechange et de main-d'œuvre non agréés par le Vendeur. Des frais supplémentaires seront facturés pour couvrir la

main d'œuvre et les nouvelles pièces nécessaires pour rectifier les défauts de l'Équipement résultant de l'utilisation de consommables, de fournitures et de pièces de rechange non approuvés par le Vendeur, ou si une quelconque maintenance est effectuée par des personnes autres que le personnel autorisé du Vendeur, y compris les employés de l'Acheteur qui n'ont pas été formés, certifiés et autorisés à fournir ladite assistance, la maintenance préventive, l'étalonnage et la maintenance corrective de l'Équipement ;

- (2) La mise à jour, l'amélioration ou la modification de l'Équipement, sauf si le Vendeur considère qu'il s'agit d'une exigence de sécurité ;
- (3) Tout entretien devant être effectué par l'Acheteur et détaillé dans les manuels d'instructions appropriés fournis avec l'Équipement ;
- (4) Tout entretien d'un équipement qui ne figure pas dans la liste des Équipements ;
- (5) Remplacement des pièces de rechange non défectueuses une fois ouvertes.

17.2 En outre, lorsque l'Équipement est contrôlé par ou utilisé en conjonction avec des ordinateurs personnels et/ou des logiciels d'interface ou de gestion, ceux-ci ne sont pas inclus dans le Contrat de Service en dehors des conditions normales de garantie des fournisseurs. Il est donc recommandé, si nécessaire, de faire appel à un autre fournisseur pour ces éléments.

17.3 Le Vendeur est libéré de ses obligations au titre du Contrat de Service ou de toute garantie relative à tout Équipement si :

- (1) L'Équipement est endommagé par un accident, un déménagement, un changement de garde, une mauvaise utilisation, un vol, un incendie, de l'eau ou une négligence, sauf si cela est directement dû à un acte ou une omission du Vendeur, de ses employés ou de ses agents dûment autorisés.
- (2) des accessoires, caractéristiques ou dispositifs supplémentaires sont ajoutés à l'Équipement (sauf ceux spécifiquement autorisés par le Vendeur par écrit ou dans son Manuel d'instructions du client) ou qu'une modification est apportée à l'Équipement ou qu'une maintenance est effectuée sur l'Équipement sans le consentement écrit préalable du Vendeur.
- (3) L'Équipement n'a pas été utilisé conformément aux instructions du manuel de l'opérateur ou des manuels d'utilisation ;
- (4) L'Acheteur remplace une partie de l'Équipement par des produits non approuvés par le Vendeur ;
- (5) L'Acheteur retire des pièces d'un Équipement et les remplace dans un autre Équipement ;

(6) Certaines parties de l'Équipement sont exclues des Contrats de Service. Il s'agit notamment des pièces qui sont des consommables pour le client, des accessoires d'échantillonnage de nature fragile ou qui ont une durée de vie directement liée à l'utilisation. Ces pièces sont spécifiées dans la brochure pour chaque type d'Équipement.

régiront l'accord global entre les parties en ce qui concerne les Services ou Pièces de Rechange particuliers faisant l'objet de cette Commande.

18. Intégralité de l'Accord. Les présentes Conditions de Service, l'Accord de Confidentialité, le cas échéant, et tout Contrat de Service ou Commande applicable constituent l'intégralité de l'accord entre les parties aux présentes et remplacent tous les accords, communications et ententes antérieurs, oraux ou écrits, entre les parties concernant l'objet des présentes. Les présentes Conditions de Service lient les parties et leurs successeurs et ayants droit autorisés. Les présentes Conditions de Service peuvent être amendées, changées ou modifiées par le Vendeur à tout moment, moyennant notification à l'Acheteur, et un tel amendement, changement ou modification s'appliquera à tous les Services à exécuter, ou aux Pièces de Rechange à fournir, en tout ou en partie par la suite.

19. Renonciation ; Divisibilité. Une renonciation à une violation ou à un droit découlant des présentes Conditions de Service doit être faite par écrit et signée par un représentant autorisé de la partie contre laquelle cette renonciation est demandée. Une telle renonciation ou tout manquement à l'application d'une clause des présentes Conditions de Service ne sera pas considéré comme une renonciation à toute autre violation ou droit d'appliquer d'autres clauses à tout moment.

20. Validité. Si une disposition des présentes Conditions de Service est jugé inapplicable par un tribunal compétent, cette disposition n'affectera pas les autres dispositions des présentes Conditions de Service, et cette terme inapplicable sera modifiée par le tribunal uniquement dans la mesure nécessaire, selon l'opinion du tribunal, pour rendre cette disposition applicable, en préservant dans la mesure du possible l'intention et les accords des parties.

21. Fraude bancaire. L'Acheteur et le Vendeur reconnaissent tous deux qu'il existe un risque de fraude bancaire lorsque des personnes se faisant passer pour une entreprise demandent un paiement en vertu de nouvelles instructions bancaires ou postales. Pour éviter ce risque, l'Acheteur doit confirmer verbalement tout transfert bancaire ou postal nouveau ou modifié en appelant le Vendeur et en parlant avec un représentant des comptes clients avant d'envoyer ou de transférer des fonds en utilisant les nouvelles instructions. Le Vendeur fournira ces informations à l'Acheteur dans le cadre de la transaction. Les deux parties conviennent de ne pas modifier les instructions d'envoi ou de transfert bancaire et d'exiger un paiement immédiat en vertu des nouvelles instructions, mais de prévoir un délai de grâce de dix (10) jours pour vérifier toute modification des instructions de paiement avant que tout paiement nouveau ou en suspens ne soit dû en utilisant les nouvelles instructions.

22. Résolution des conflits de la documentation. En cas de conflit entre les présentes Conditions de Service et les conditions spécifiques d'une Commande particulière, les conditions des présentes Conditions de Service prévaudront et